

**RAPPEL : qu'est-ce que le CONFINEMENT ?**

Les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et uniquement à condition d'être muni d'une attestation pour :

- Se déplacer de son domicile à son lieu de travail, dès lors que le télétravail n'est pas possible ;
- Faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés ;
- Se rendre auprès d'un professionnel de santé ;
- Se déplacer pour la garde de ses enfants ou pour aider les personnes vulnérables, à la stricte condition de respecter les gestes barrières ;
- Faire de l'exercice physique, uniquement à titre individuel, autour du domicile (1 km maxi) et sans aucun rassemblement.